

ARRÊTÉ N°2023-072

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de Périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 portant classement du site patrimonial remarquable (SPR) de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2018 portant sur la création d'un site patrimonial remarquable ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2021, relative à la constitution d'une commission locale du SPR (CLSPR) validée par le préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU la décision n°2022DKB49 en date du 06 juillet 2022 par laquelle l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de PVAP à évaluation environnementale ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2022 arrêtant le projet de PVAP ;
- VU l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2022 sur le projet de PVAP de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2023 portant sur la création d'un périmètre délimité des abords ;
- VU le courrier en date du 04 avril 2023 par lequel le préfet de la région Bretagne donne son accord pour désigner la commune de Saint-Aubin-du-Cormier comme autorité compétente chargée d'organiser une enquête publique unique aux procédures de créations du PDA et du PVAP ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
- VU la délibération 2023-193 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 portant sur l'achèvement des procédures d'évolution des PLU communaux et notamment les procédures

d'élaboration du PVAP et du PDA de Saint-Aubin-du-Cormier ;

- VU la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2023 portant sur l'acceptation de l'achèvement des procédures en cours par Liffré-Cormier Communauté ;
- VU Le courrier en date du 23 octobre 2023 informant le préfet du transfert de compétence PLU et du transfert de l'autorité compétente chargée d'organiser l'enquête publique ;
- VU la décision n° E23000143/35 du 04 septembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Madame Marie-Jacqueline MARCHAND en qualité de commissaire-enquêtrice ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et du Périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier pour une durée de **34 jours consécutifs, du 07 décembre 2023 14H30 au 09 janvier 2024 17H30** ;

Article 2 : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND a été désignée commissaire-enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de PVAP de Saint-Aubin-du-Cormier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêtrice, sera soumis au conseil communautaire de Liffré-Cormier pour approbation.

Complémentaire, le projet de PDA sera soumis au conseil communautaire de Liffré-Cormier pour accord en vue de la création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Saint-Aubin-du-Cormier au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier (Place de la Mairie, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 9H00 à 12H00 et de 14H30 à 17H30 le lundi, mercredi et vendredi, de 9H00 à 12H le mardi et jeudi et de 9H00 à 11H30 le samedi, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté : www.liffré-cormier.fr rubrique « Urbanisme et PLUi-H ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'un dossier papier, à leurs frais, par demande formulée auprès du pôle urbanisme, foncier habitat de LIFFRE-CORMIER communauté (contact@liffré-cormier.fr)

Le public pourra consigner des observations jusqu'au 09 janvier 2024 à 17H30 :

- Sur le registre d'enquête susmentionné ;
- Par courrier électronique à l'adresse : pvap-pda.saintaubinducormier@liffre-cormier.fr ;
- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Madame la commissaire-enquêtrice - Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier - Place de la Mairie - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consignées dans le registre d'enquête susmentionné.

Article 5: La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au Pôle social de Proximité situé 3 rue de la Libération 35140 Saint-Aubin-du-Cormier :

- Le 07 décembre 2023 de 14H30 à 17H30
- Le 20 décembre 2023 de 14H30 à 17H30
- Le 09 janvier 2024 de 14H30 à 17H30

Article 6: La personne responsable du projet de PVAP de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier est le président de LIFFRE-CORMIER Communauté. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de PVAP auprès du Pôle Urbanisme, Foncier et Habitat (adresse mail : contact@liffre-cormier.fr) et par téléphone (02 99 68 31 31) aux heures d'ouverture des bureaux de LIFFRE-CORMIER Communauté, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le projet de création du PDA de Saint-Aubin-du-Cormier est présenté concomitamment au PVAP, conformément aux dispositions des articles L.621-31 du Code du patrimoine et L. 123-6 du Code de l'Environnement. La personne responsable du projet de création du périmètre délimité des abords est M. le Préfet de Région représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création de PDA auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, Unité Départementale de l'Architecture du Patrimoine d'Ille et Vilaine (architecture.bretagne@culture.gouv.fr).

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par la commissaire-enquêtrice. Cette dernière rencontrera Liffré-Cormier Communauté en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique dans un délai de huit jours à compter de la réception de registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice adressera, au Président de Liffré-Cormier Communauté, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie

du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Liffré-Cormier Communauté adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au préfet, au Maire de Saint-Aubin-du-Cormier, à l'Architecte des Bâtiments de France et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'en Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Liffré-Cormier communauté à l'adresse suivante : www.liffré-cormier.fr rubrique « Urbanisme et PLUi-H ». L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public sera publié par les soins de Liffré-Cormier Communauté, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de Liffré-Cormier Communauté et de la Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, ainsi que sur les 7 autres sites indiqués sur le plan annexé au présent arrêté.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté (www.liffré-cormier.fr rubrique Urbanisme et PLUi-H) et sur le site internet de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier (<https://www.saint-aubin-du-cormier.bzh>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Liffré-Cormier Communauté et de la Mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, Monsieur le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier et Madame la Commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bouëxière, le 17 /11/2023

Le Président de la Communauté de Communes,
M. Stéphane PIQUET



Le Président de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

